

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

**SOURIEZ,
VOUS ÊTES ASSURÉS.**

**ÉTUDIANTS,
à la rentrée, rien ne change
pour votre couverture santé.**

**VOUS ÊTES AUTOMATIQUEMENT PRIS
EN CHARGE POUR VOS FRAIS MÉDICAUX.**

Vous avez juste à mettre à jour votre
carte Vitale et votre espace personnel
pour bénéficier d'une prise en charge
optimale de vos frais de santé.

ameli.fr

→ VOUS ÊTES UN NOUVEL ÉTUDIANT

(Vous entrez dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2018) :

Vous restez affilié à votre régime de Sécurité sociale actuel (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité sociale à payer. Il vous reste juste quelques bons réflexes à adopter :



1

OUVREZ votre propre compte sur ameli.



2

ENVOYEZ votre RIB personnel, si ce n'est pas déjà fait.



3

ENVOYEZ votre déclaration de médecin traitant, si ce n'est pas déjà fait.



4

METTES À JOUR votre carte Vitale (dans une pharmacie, dans votre caisse d'Assurance Maladie...).



5

OPTIMISEZ VOS REMBOURSEMENTS: nous vous conseillons d'avoir une mutuelle complémentaire, celle de vos parents ou une autre.

VOUS SOUHAITEZ CONTACTER L'ASSURANCE MALADIE ? C'EST SIMPLE ET RAPIDE !

PAR MAIL

Connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

PAR TÉLÉPHONE

36 46 Service 0,06 € / min + prix appel

EN VOUS RENDANT

dans votre caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

→ VOUS POURSUIVEZ VOS ÉTUDES

(Vous étiez déjà étudiant en 2017-2018) :

Vous restez affilié à votre mutuelle étudiante actuelle, jusqu'au 31 août 2019, même si vous déménagez ou changez d'établissement scolaire. Vous n'avez aucune démarche à effectuer, ni de cotisation à la Sécurité sociale à payer.

Donc, pour continuer à être bien remboursé, mettez à jour votre carte Vitale et vos informations auprès de votre mutuelle étudiante.

Pour tout renseignement, contactez votre mutuelle étudiante.